

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **07 juillet 2025** suivant la convocation adressée le **28 juin 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 43 présents
12 pouvoirs
18 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Sylvie BOUVIER-RAMBAUD comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPE-BUFFET.

Mrs Gilbert BADEZ, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Thierry COLLION, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND (sauf point 8), Christian DESCOURS, Thierry DUBUC, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD (sauf point 1 à 7), Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Michel VEYRON.

POUVOIRS :

Mylène BOSSAND CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Sébastien METAY,
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,
Pascal ARMANET donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Bernard CREZE donne pouvoir à Sébastien LAROCHE,
Bertrand DURANTON donne pouvoir à Robert MANDRAND,
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD,
Christophe VIGNON donne pouvoir à Isabelle RIVARD,
Bernard BAJAT donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Claire NEURY donne pouvoir à Franck POURRAT,
Dominique PRIMAT donne pouvoir à Martial SIMONDANT,

EXCUSES :

Serge PERRAUD (points 1 à 7),	Pascal COMPIGNE,
Roland GENEVEY,	Daniel CHEMINEL,
Christian CHEVALLIER,	Mickaël GILLET,
Anaïs SCALA	Emilie LEVIEUX,
Corinne ZIEMIANCZYK,	Jean-Michel DREVET,
Yves AUFRANC,	Kirsten CLERINO,
Henri COTTINET,	Alain COUTURIER,
Laurent ORCEL,	
Joël MABILY,	
Patrick CHAUMAT,	
Frédéric DELEGUE,	
Maurice DEBRAND (point 8).	

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 juin 2025

Le Procès-Verbal est adopté à la Majorité moins 1 Abstention.

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook » ;

Il informe l'Assemblée de l'ajout d'un 29^{ème} point à l'Ordre du Jour portant sur le vote d'une motion sur les PFAS, polluant éternel. Après sollicitation, l'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 02 juin 2025 est voté à la Majorité moins 1 Abstention, Maurice DEBRAND, en raison de son absence lors de ce dernier conseil.

EXTRAIT N°101-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable et Assainissement Collectif : Approbation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif.
--

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans la continuité des fusions de 2014 et 2016 et des transferts des compétences eau et assainissement induits, Bièvre Isère Communauté exploite un patrimoine technique très important et hétérogène hérité des collectivités locales en charge de ces compétences avant le 1^{er} janvier 2014. Ce patrimoine est principalement constitué de :

- 1 264 km de réseaux d'alimentation en eau potable et 689 kms de réseaux d'eaux usées,
- 93 sources et forages d'eau potable,
- 92 réservoirs d'eau potable,
- 26 ouvrages de traitement des eaux usées,
- 34 postes de refoulement des eaux usées et 70 déversoirs d'orage,
- 29 102 branchements d'eau et 20 814 branchements d'assainissement.

L'ensemble de ces installations permet d'assurer la distribution d'environ **2,8 millions de m³** d'eau chaque année aux **29 102 abonnés** du territoire et le traitement de **1,8 millions de m³** d'eaux usées générés par les **20 814 abonnés** au réseau d'assainissement collectif.

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de proposer des solutions de mise aux normes des équipements de traitement des eaux usées, les différentes collectivités gestionnaires de ces compétences avant 2014 avaient élaboré des schémas directeurs, chacune sur leur périmètre, et il était devenu nécessaire de mettre en cohérence ces différents documents.

En effet, conformément aux articles L2224-8 et L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents doivent établir un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement collectif prévoyant un diagnostic, une modélisation du fonctionnement et un programme d'actions.

Au-delà de cette obligation, ces schémas conditionnent aussi l'accès aux aides financières des partenaires comme l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère a donc engagé la mise en cohérence des schémas directeurs d'eau et d'assainissement fin 2021 en confiant ces études au Cabinet Merlin pour le volet eau potable et à Alp'études pour le volet assainissement. Ces études ont été financées à hauteur de 70 % avec un reste à charge pour la collectivité d'environ 233 348 € HT. Ces études avaient pour objectif de répondre aux grands enjeux principaux suivants :

- Garantir la potabilité de l'eau,
- Traiter efficacement les eaux usées afin d'éviter la pollution des milieux naturels et l'atteinte à la biodiversité,
- Préserver la ressource en eau,
- Evaluer les besoins en situation actuelle et future,
- S'adapter au changement climatique et maîtriser les tensions croissantes sur les ressources en eau,

- Gérer durablement les infrastructures,
- Maîtriser les coûts pour les usagers et anticiper la baisse des consommations,
- Assurer un service homogène même dans les zones isolées,
- Respecter les normes françaises et européennes.

Les études, engagées en 2021 se sont déroulées, en 5 phases successives :

- 1 : état des lieux,
- 2 : analyse des campagnes de mesures,
- 3 : modélisation,
- 4 : propositions de travaux et étude comparative,
- 5 : schéma directeur, documents réglementaires.

Les résultats des différentes phases d'étude permettent ainsi de disposer d'une vision prospective globale du patrimoine, des besoins et ressources en eau, de déterminer des solutions aux problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires. Une analyse financière a été intégrée afin de mettre en cohérence les investissements à venir avec le prix du service.

Au-delà de l'exigence technique et réglementaire, l'élaboration de ces schémas directeurs témoigne de la volonté de Bièvre Isère Communauté d'assurer un service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la hauteur des attentes de ces habitants.

Soucieuse de garantir une eau de qualité, respectueuse des impératifs de santé publique, mais aussi de préserver les milieux naturels et les ressources en eau, la collectivité affirme son engagement pour un aménagement raisonné du territoire et une anticipation des enjeux de demain, dans une logique de responsabilité environnementale et de solidarité territoriale.

Cette ambition s'inscrit également dans une logique de responsabilité économique : en veillant à la soutenabilité financière des investissements nécessaires et en maîtrisant les charges supportées par les usagers, Bièvre Isère agit pour que les efforts engagés restent acceptables pour tous, dans un esprit d'équité et de transparence.

Plusieurs grandes priorités ont ainsi été définies :

Pour l'eau potable :

- Garantir la qualité de l'eau,
- Réhabiliter le patrimoine (captages, réservoirs ...),
- Agir sur le renouvellement des réseaux pour réduire les pertes en eau,
- Engager des travaux structurels pour optimiser le fonctionnement du service.

Pour l'assainissement collectif :

- Mettre en conformité les systèmes de traitement des eaux usées,
- Mettre en séparatif les réseaux d'assainissement,
- Réduire les eaux claires parasites permanentes,
- Réhabiliter le patrimoine (postes de relevage ...).

Le chiffrage des actions à engager sur les 10 à 15 prochaines années s'élève à environ 80 M€ HT pour l'eau potable et 25 M€ HT pour l'assainissement collectif.

Au regard des enjeux évoqués, il est proposé de valider dès 2025 les schémas directeurs dans leur globalité mais de reporter en 2026 l'élaboration du programme d'actions pluriannuel. Les dossiers comprenant les phases 5 des 2 schémas directeurs figurent en annexes.

En effet, cette priorisation devra s'appuyer sur une prospective fine des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, soumis à des contraintes fortes ces dernières années liées à l'inflation et à la crise de l'énergie mais également prendre en compte l'acceptabilité des tarifs par les usagers, qui ont déjà subi de fortes augmentations dernièrement.

Ainsi, différentes pistes pourraient être étudiées :

- Extensions de réseaux (hors opérations d'aménagement) : calculer le reste à charge pour la collectivité et le niveau acceptable pour réaliser l'extension ou privilégier le financement par des tiers grâce à l'offre de concours après validation s'il ne s'agit pas d'une ressource en tension,

- Extensions de réseaux (en lien avec une opération d'aménagement) : les règles de financement en vigueur doivent permettre de financer prioritairement ces extensions (PUP ...),
- Accompagnement des opérations d'aménagement de voirie des communes : définir un délai d'information de la collectivité suffisant et étudier ces demandes au cas par cas (pas d'accompagnement systématique) selon des critères à définir (nombre de ruptures de canalisation déjà observées, état de la canalisation après un passage caméra ...).

Pour information, la DDT qui a suivi l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, a validé le contenu du document final, élément déterminant pour juger de la conformité des systèmes d'assainissement de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets », rendu en date du 03 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le schéma directeur de l'eau potable,
- d'**APPROUVER** le schéma directeur de l'assainissement collectif,
- de **REPORTER** l'élaboration du programme d'actions pluriannuel en 2026,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides financières des opérations inscrites aux schémas directeurs et à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires afférentes.

Maurice DEBRAND fait remonter que les délégués présents à la commission ont signifié que les éléments portés à leur connaissance ont été envoyés relativement tardivement. Aussi, le temps de consultation n'est pas compatible sur un tel support de planification portant sur des enjeux importants et impactants pour les 10/15 années à venir.

Le Président et le Vice-Président demandent effectivement à ce que ces supports soient transmis en amont des commissions. Ils précisent en parallèle que les maires peuvent aussi rendre compte à leurs élus.

Le Président souhaite ajouter qu'il faut que chacun s'approprie ces schémas directeurs, lesquels engagent 90 millions d'euros en perspective des programmes pluriannuels d'investissement. Le Président précise aussi que l'eau est une ressource naturelle et un bien commun, qu'elle peut devenir rare à certaines périodes de l'année, voir même disparaître sur certains secteurs. Dès lors, cela posera la question relative à la constructibilité.

Le questionnement quant au stockage de l'eau doit être posé afin de pouvoir l'utiliser lorsque l'on en aura besoin. Chacun élude cette question mais elle est importante.

Ces schémas directeurs doivent être appréhendés dans une approche globale en s'appuyant sur 2 objectifs principaux :

- *Prendre soin de cette ressource en quantité et en qualité,*
- *Prendre soin des usagers en proposant une eau de qualité.*

Il faudra protéger cette ressource en prélevant le moins possible, en limitant les fuites lors de son transport, et connaître les traitements pour la rendre pérenne en terme de potabilité. Cela soulève le questionnement de l'usage. En effet, devons-nous traiter de la même manière une eau utilisée pour l'arrosage du jardin ou pour les toilettes ? Les coûts de traitement sont onéreux. Un puits de captage est impacté par les PFAS (Per- and polyfluoroalkyl substances). En conséquence, devons-nous traiter 100 % de l'eau que l'on distribue ou adapter les traitements en fonction de son usage ? Par exemple, les eaux grises ?

Nous avons le devoir de rendre l'eau à la nature la plus propre possible et la remettre dans la nappe la plus proche lorsque cela est possible.

Bièvre Isère est ambitieuse sur cette politique et reconnue pour les actions menées sur la partie Clé, SAGE, SIRRA (prévention des inondations), ... Il faut continuer.

Les pluviométries peuvent arriver de manière soudaine et forte. A ce titre, nous devons protéger nos abonnés.

Quant à la disponibilité de la ressource, celle-ci renvoie à l'acceptabilité de notre abonné et du prix du m³. Plus le prix sera élevé, moins les abonnés vont consommer. Les derniers chiffres nationaux 110, 120 m³ par foyer. Aujourd'hui, on est plutôt dans une moyenne de l'ordre de 100 m³ d'eau par foyer.

Il faut veiller à ce que nos abonnés trouvent le prix de l'eau acceptable. Une fois le prix « cible » fixé, il conviendra de déterminer le montant que nous pourrions investir et choisir entre :

- *Le traitement sanitaire,*
- *Les mises aux normes,*
- *La réparation des casses,*
- *L'entretien préventif,*
- *Et finir par les extensions.*

Des indicateurs devront être définis pour fixer le reste à charge par foyer. Bièvre Isère ne sera pas en mesure de répondre à toutes les normes imposées.

Les services évoluent. Le temps « gestionnaire de l'eau » évolue vers service de préservation de la ressource.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°102-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable / Assainissement Collectif : Actualisation du bordereau des prix pour les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement collectif facturés aux particuliers.
--

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Le bordereau des prix unitaires applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 31 mai 2021.

Ce bordereau des prix unitaires s'appuie en grande partie sur le marché à bons de commande en cours, passé avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET le 31 mai 2021, lequel est actualisé, chaque année, comme le prévoit le marché. Seuls les prix 16 et 17 sont établis sur la base de devis.

La révision de prix s'appuie notamment sur l'indice TP10f depuis janvier 2024 qui concerne les travaux publics.

Aussi, il est proposé de voter en conséquence une augmentation des prix unitaires du bordereau de la Communauté de communes (qui sert de base de facturation pour les devis de branchement établis à la demande des particuliers).

L'actualisation du marché à bons de commande s'élevant à 13,1 %, il est proposé d'augmenter chaque prix unitaire de 13,1 % (l'actualisation est conforme à l'article 4.2 du CCAP du marché).

Il est également proposé d'appliquer au bordereau des prix unitaires (avec les prix révisés) 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service (cf bordereau des prix unitaires ci-joint).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,
Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets » rendu en date du 03 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe applicables au 1^{er} août 2025,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°103-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Eau Potable : Avenant au marché 20ET30 Accord-Cadre à bons de commande pour travaux de branchements d'eau et d'assainissement – Lot 1.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Suite à une problématique de rénovation de collecteur d'eaux usées devant être réalisée en urgence, un ordre de service (OS) de prix nouveaux a été signé le 23 avril 2025 pour tenir compte de 21 prix nouveaux nécessaires aux travaux.

Considérant la nécessité d'intégrer plusieurs prix nouveaux portant notamment sur une technique de réparation de canalisations sans tranchées, appelée « chemisage », un avenant est nécessaire pour acter l'ordre de service et ajouter ces 21 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) pour la durée restante du marché n°20ET30 Lot 1.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur l'économie du marché.

Cet avenant n°1 est joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets », rendu en date du 03 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la proposition d'un avenant au marché N°20ET30 – Lot 1 permettant l'insertion de prix nouveaux par le titulaire du marché ou ses sous-traitants.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°104-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Convention de délégation de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de La Côte Saint-André à Bièvre Isère Communauté.

Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité

En réponse aux enjeux de transitions écologique et énergétique du territoire, Bièvre Isère Communauté a adopté en mai 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est engagée à devenir un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050. Cette politique ambitieuse vise, par rapport à l'année de référence 2015, les trois objectifs suivants :

- la baisse des consommations énergétiques de 54 %,
- la baisse des émissions de gaz à effet de serre de 58 %,
- la hausse de la production d'énergies renouvelables de 290 % pour atteindre 100 % d'autoconsommation.

Pour ce faire, une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables est en cours d'élaboration via un schéma directeur des énergies.

En termes opérationnels, Bièvre Isère a déjà mis en service un certain nombre d'installations d'énergies renouvelables :

- décembre 2023 : une centrale solaire photovoltaïque à la station d'épuration de Centre Bièvre ;
- janvier 2025 : des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Aqualib' ;

- septembre 2024 : une salle omnisports à Saint-Jean de Bournay, équipée d'une chaudière innovante au miscanthus et prochainement couverte de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- en cours d'achèvement, la crèche DOREMI à La Côte Saint-André équipée d'une toiture photovoltaïque ;
- en projet, une boucle d'autoconsommation patrimoniale à l'échelle de son périmètre.

Antérieurement et dès 2013, Bièvre Isère Communauté avait également impulsé, via la réalisation d'une première étude de faisabilité, une réflexion sur un projet de réseau de chaleur au bois sur le territoire de La Côte Saint-André. D'une part, le site pressenti centralise des équipements majeurs de Bièvre Isère (au nombre de 8, parmi lesquels son bâtiment le plus consommateur à savoir le centre aquatique Aqualib'). D'autre part, la commune de La Côte Saint-André, par la densité d'équipements publics (80%), notamment collège et lycées, assure la faisabilité du projet par l'intérêt des abonnés potentiels et du grand nombre d'usagers bénéficiaires.

Fin 2022, la crise énergétique rappelait de manière prégnante l'enjeu d'un territoire énergétiquement autonome, moins soumis aux aléas économiques.

C'est ainsi que Bièvre Isère Communauté, dans le contexte de mise en place d'un plan de sobriété énergétique, a fait le choix d'actualiser en 2023 l'étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur avec une chaufferie collective au bois.

Financé à 80 % par le Fonds vert, ce nouveau diagnostic a été livré en novembre 2023 et a permis le portage de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par la commune de La Côte Saint-André. Cette phase a bénéficié d'un accompagnement de l'intercommunalité (mise à disposition d'un agent) et d'un cofinancement à 70 % via le Contrat de Chaleur Renouvelable.

En octobre 2024, la commune de La Côte Saint-André a sollicité la communauté de communes pour assurer le portage du projet.

Au regard de la densité d'équipements communautaires et du dimensionnement du projet de réseau de chaleur, il est de l'intérêt de Bièvre Isère Communauté d'en assurer le portage et ce, dans un contexte actuellement favorable en termes de financement.

De plus, il convient de souligner, d'une part, que la réalisation d'un tel équipement éviterait pour Bièvre Isère le remplacement à court terme de 8 chaudières déjà obsolètes et d'autre part, que la réalisation du réseau de chaleur participerait à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire pour le patrimoine bâti communautaire.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé de conclure une convention de délégation de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune de La Côte Saint-André à Bièvre Isère Communauté, avec :

- pour objectif, la création et la mise en service d'un réseau de chaleur sur la commune de La Côte Saint-André desservant 8 bâtiments intercommunaux ;
- pour durée de délégation, 3 ans, avec possibilité de résiliation ou de reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-38 I qui précise que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Isère n°38-2018-06-05-011 du 5 juin 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes Bièvre Isère,

Vu la délibération n°143-2021 du conseil communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant l'engagement de la communauté de communes dans son Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire,

Considérant que pour rendre effective la délégation de compétence de la commune, à la communauté de communes, une délibération concordante est nécessaire entre les deux collectivités autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence, précisant en particulier la compétence déléguée, la durée de la délégation, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur la collectivité délégataire, les indicateurs de suivi, le cadre financier et les moyens de fonctionnement,

Considérant l'avis de la commission Transition écologique et Mobilités rendu en date du 30 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention de délégation de compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » entre la commune de La Côte Saint-André et Bièvre Isère Communauté annexée à cette délibération ;
- d'**AUTORISER** le Vice-Président en charge des Travaux, de la Maintenance des bâtiments et de la Sécurité à signer la convention de délégation de compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » et tout document se rapportant à cette délégation de compétence.

Les élus de La Côte Saint-André (Joël GULLON, Mireille GILIBERT, Sébastien METAY, Catherine LHOTE, Daniel GERARD, Christophe VIGNON) ne participent pas au débat ni ne prennent part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°105-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Reconstruction de la crèche DoRéMi : Avenant n°1 aux marchés de travaux.

Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président délégué aux travaux, à la sécurité et à la maintenance des bâtiments

Conformément à l'article L2194-1 alinéa 2°, aux Articles R2194-2 à R2194-4 et à l'Article R2194-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération N° 097-2024 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises pour la reconstruction de la crèche DoRéMi sur la commune de La Côte Saint-André.

Un avenant est proposé pour les lots 01, 02, 03, 05, 06, 08, 09, 10 et 11, prenant en compte les contraintes techniques et les besoins des futurs utilisateurs. Les différentes variations sur plusieurs lots sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

Désignation des lots		Offres des entreprises retenues		N° FTM	GLOBAL				
		entreprises	base HT		désignation	montant HT	montant total HT	variation	total HT base + avenant 1
1	Gros Œuvre en maçonnerie	SAS GELAS CONSTRUCTIONS 38590 St Etienne de St Geoirs	118 109,60 €	3	terrassements et remblais complémentaires, renforts sous mur mobile	2 743,25 €	2 743,25 €	2,32%	120 852,85 €
2	Ossature et charpente bois - couverture et bardage	MANCHON CHARPENTE / STRUCTURE BOIS 38260 La Cote St André / 38360 Sassenage	317 910,10 €	1	habillage alu des bandeaux structure bois	7 040,00 €	11 340,28 €	3,57%	329 250,38 €
				2	fermeture sur local stockage	2 620,85 €			
					habillage local PAC	3 012,63 €			
					habillage local poubelle	2 302,80 €			
					moins valeur pare vapeur	- 3 636,00 €			
3	Menuiseries extérieures bois alu - occultation	SARL MENUISERIE PROPONNET 38270 Beurepaire	58 760,00 €	4	modifications des occultations (volets roulants et stores screens)	- 963,30 €	- 963,30 €	-1,64%	57 796,70 €
4	Cloisons doublages plafonds peintures	DIC SAS DUMAS ISOLATION CLOISONS 38780 Septème	121 713,60 €			- €	- €		121 713,60 €
5	Menuiseries intérieures bois équipement	SARL MENUISERIE PROPONNET 38270 Beurepaire	101 301,30 €	5	fourniture et pose d'un meuble de change conforme aux besoins des utilisateurs, en remplacement du meuble au lot 10, récapitulatif des + et -	9 583,00 € - 81,80 €	9 501,20 €	9,38%	110 802,50 €
6	Sols durs collés - faïences	SARL PASCAL ROCHETON 38690 Burcin	19 533,20 €	6	syphon de sol supplémentaire	110,00 €	110,00 €	0,56%	19 643,20 €
7	Sols souples	SARL ETS BAILLY 38170 Seyssinet	22 210,50 €						22 210,50 €
8	Serrurerie	1G2B 38150 Chanas	24 522,41 €	7	rajout d'un bandeau ventouse habillage divers	1 161,40 € 555,60 €	1 717,00 €	7,00%	26 239,41 €
9	Electricité Cfo Cfa	SAS JEANJEAN ELECTRICITE 38090 Villefontaine	57 286,54 €	8	bilan des + et -	- 1 249,46 €	- 1 249,46 €	-2,18%	56 037,08 €
10	Chauffage sanitaire ventilation	ODDOS ENERGIE / EXILEN 38500 Voiron	198 728,90 €	9	suppression du meuble de change remplacé par le meuble fourni par le lot 05 récapitulatif des + et -	- 6 611,00 € - 9 373,60 €	15 984,60 €	-8,04%	182 744,30 €
11	Terrassements VRD Abords	GACHET TP SAS 38260 Champier	98 151,00 €	10	travaux complémentaires au droit de l'accès au site	3 814,50 €	3 814,50 €	3,89%	101 965,50 €
12	Photovoltaïques	SOLTEUS SARL 74960 Annecy	24 767,88 €						24 767,88 €
Total H.T.			1 162 995,03 €			11 028,87 €	11 028,87 €	0,95%	1 174 023,90 €

Considérant que ces modifications ont une incidence financière sur le montant des marchés, à hauteur de 11 028.87 € HT, le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 1 174 023.90 € HT soit une variation de + 0.95 % par rapport au montant des marchés initiaux.

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°106-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Modification des statuts de l'Etablissement Public du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

Rapporteur : Martial SIMONDANT, Vice-Président en charge de la prospective territoriale et de la planification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de l'Etablissement public du SCOT de la Grande Région de Grenoble ;

Vu la délibération n°25-XII du Comité syndical du 17 juin 2025 de l'Etablissement public du SCOT relative à la modification desdits statuts,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Comité syndical de l'Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Région de Grenoble a approuvé plusieurs modifications statutaires. Ces modifications doivent désormais faire l'objet d'un accord des EPCI membres.

Ces modifications portent sur différents points :

- En application de l'article L. 5211-20 du CGCT, les références inutiles dans la rédaction de nombreux articles ont été supprimées, du fait de l'application directe du CGCT, les références erronées ont été corrigées et la rédaction clarifiée.
- En application du L.5212-7-1 du CGCT et concernant la représentation (nombre et répartition des sièges au comité syndical), il a notamment été modifié :
 - La composition du Comité syndical : la distinction entre le nombre de représentants et le nombre de voix est peu lisible et potentiellement source de contestation. Il impose un vote électronique lors des votes à bulletin secret. L'objectif est de revenir à une représentation légale : un délégué = une voix. Le nombre de délégués et leur répartition par établissement public membre évolue pour une représentation plus homogène au regard des différents profils démographiques. Le nombre de suppléants proposé est identique pour tous les membres (2), et chaque établissement membre est représenté au Bureau, par un poste soit de président, soit de vice-président du syndicat mixte. Cette nouvelle composition s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2026. En attendant, la représentation et le fonctionnement actuellement en vigueur sont maintenus.
 - Les règles de majorité : la référence « sous réserve des délibérations à prendre par ses membres à la majorité qualifiée » est inutile et d'application juridique incertaine. Les délibérations sont adoptées de plein droit à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi, il a été proposé au Comité syndical de valider la modification des statuts, en limitant le nombre d'article à 6 au lieu de 15, soit :

1. Composition,
2. Siège,
3. Compétences,
4. Comité syndical,
5. Bureau,
6. Contribution aux dépenses du syndicat.

Il est précisé que les modifications proposées nécessitent une mise à jour du règlement intérieur, qui a vocation à régir les règles de fonctionnement du Comité syndical.

Par ailleurs, il est rappelé que les modifications statutaires proposées nécessitent l'accord des établissements publics membres du syndicat mixte à qui la présente délibération et le projet de statuts modifiés ont été transmis, conformément aux dispositions du CGCT et aux statuts en vigueur.

La modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera pris au vu de la délibération du Comité syndical en date du 17 juin 2025 et des organes délibérants des établissements publics membres du syndicat mixte qui sont invités à se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Comité syndical. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. L'absence de délibération d'un établissement vaut accord et la majorité qualifiée devra être réunie pour que le Préfet puisse prendre son arrêté.

Vu les statuts de l'Etablissement Public du SCOT modifiés annexés à la présente délibération,
Considérant que ce projet de modification doit être approuvé par les EPCI membres,
Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les statuts modifiés de l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre cette délibération :
 - o au Préfet, au titre du contrôle de légalité et pour l'adoption de l'arrêté de modification l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble dès lors que les conditions de majorité qualifiée exigées par la loi seront remplies,
 - o au Président de l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, pour information.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE

EXTRAIT N°107-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Avis sur le projet de Modification simplifiée n°1 du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

Rapporteur : Martial SIMONDANT, Vice-Président en charge de la prospective territoriale et de la planification

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble, qui regroupe 7 intercommunalités et 261 communes, est un document de planification et un projet de territoire qui fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement d'un large bassin de vie sur 20 ans. Dans un objectif de cohérence de l'action publique, il apporte un cadre coconstruit, auquel doivent se référer les politiques locales et documents agissant sur l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, artisanal et logistique, ou encore l'environnement.

Le SCoT est un document qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et Résilience (2021) demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Plus précisément, la loi Climat et Résilience a pour ambition l'atteinte de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Afin d'initier le processus, cette loi stipule que *« le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation totale d'espace observée à l'échelle sur les dix années précédant cette date »*. Il est prévu que cet objectif doit être *« appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi »*.

Pour permettre cette territorialisation, une évolution du SCoT de la Grande Région de Grenoble est nécessaire. La Modification simplifiée du SCoT a pour seul objet de répondre à cet attendu.

Engagée début 2025, cette procédure a été conduite en collaboration avec les EPCI, les Personnes Publiques Associées (PPA), mais également la population lors d'une phase de concertation préalable.

Le dossier présentant le projet de Modification simplifiée du SCOT a été notifié à Bièvre Isère Communauté, qui, en tant qu'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), peut rendre un avis sur ce projet.

Afin de procéder à la définition de sa trajectoire foncière sur la période 2021-2031, le SCOT :

- a préalablement analysé la consommation d'ENAF sur la période décennale précédente (2011-2020), qui correspond à la période de référence définie par la loi Climat et Résilience. A l'échelle du SCOT, 1 566 ha d'ENAF ont été consommés sur cette période, soit en moyenne 156 ha/an.

- doit assurer, pour la période 2021-2031, la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière, en définissant les objectifs de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de chaque EPCI.

Pour les EPCI non dotés d'une compétence en matière de documents d'urbanisme (CA du Pays Voironnais, CC Le Grésivaudan, CC du Trièves), le SCoT doit par ailleurs assurer cette territorialisation à l'échelle communale. Pour les EPCI dotés d'un PLUi approuvé (Bièvre Isère Communauté, CC de Bièvre Est, Grenoble Alpes Métropole) ou en cours d'élaboration (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté), la territorialisation à l'échelle communale sera effectuée dans le cadre de la future mise en compatibilité du PLUi avec le SCoT.

Afin de définir cet objectif, le SCOT a concerté chaque EPCI de manière à identifier :

- La consommation d'ENAF déjà constatée entre 2021 et 2024, depuis l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience,
- Les projets susceptibles d'engendrer une consommation d'ENAF d'ici 2031.

Aussi, à l'issue de cette analyse, il est proposé de modifier le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin de territorialiser les objectifs de consommation d'ENAF de chaque territoire, pour la période 2021-2031.

- CC de Bièvre Est : 61 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Bièvre Isère Communauté : 181 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Grenoble Alpes Métropole : 170 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CC Le Grésivaudan : 155 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CA du Pays Voironnais : 170 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 41 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 104 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant un effort de réduction de moitié par rapport au rythme de consommation 2011-2021,
- CC du Trièves : 28 ha de consommation maximale d'ENAF, représentant - 35 % par rapport au rythme de consommation 2011-2021.

L'objectif n'intègre pas la consommation d'espace liée aux projets d'envergure nationale et européenne (PENE), celle-ci étant directement décomptée sur l'enveloppe nationale.

Par ailleurs, plusieurs objectifs du DOO du SCOT feront l'objet d'évolutions dans le cadre de cette procédure, afin de prendre en compte l'analyse des enjeux environnementaux réalisée, et garantir la bonne mise en œuvre des orientations de la loi Climat et Résilience.

Vu la notice de présentation du contenu de la Modification Simplifiée du SCOT annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RENDRE** un avis FAVORABLE concernant le projet de Modification simplifiée n°1 du SCOT de la Grande Région de Grenoble.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°108-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Aménagement du Territoire : Avis sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du SCOT et du PLU pour l'extension du Parc d'Activité des Fontaines à Bernin.
--

Rapporteur : Martial SIMONDANT, Vice-Président en charge de la prospective territoriale et de la planification

Bièvre Isère, en qualité d'EPCI membre de l'Etablissement Public du SCOT, est saisie par le Préfet dans le cadre d'une « consultation inter-services » pour rendre un avis sur ce projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du SCOT et du PLU de Bernin pour l'extension du Parc d'Activités des Fontaines à Bernin.

La Communauté de communes du Grésivaudan souhaite étendre le parc d'activités économiques des Fontaines sur la commune de Bernin, qui accueille des activités directes et indirectes issues de la filière des nanotechnologies et semi-conducteurs.

Depuis 2020, le secteur des semi-conducteurs et des nanotechnologies fait face à une pénurie mondiale. Pour sécuriser l'approvisionnement, le cadre réglementaire et législatif a évolué, favorisant le développement de la filière en Europe et en France. La Commission européenne a lancé le plan « EU Chips Act » pour augmenter la part de marché de l'Europe dans la production de semi-conducteurs à 20 % d'ici 2030 (contre 10% actuellement). Parallèlement, la France a mis en place le plan France Relance et le plan d'investissement France 2030 pour relancer l'industrie locale et encourager l'innovation.

Cette extension doit permettre d'assurer l'installation ou l'extension d'entreprises de la filière micronanotechnologie-semi-conducteur déjà présentes sur le Grésivaudan, comme par exemple Soitec, et plus largement sur le bassin grenoblois, compte tenu de la présence importante de sociétés déjà installées mais aussi de la nécessité de renforcer ce tissu existant.

Ce projet d'extension de la ZAE fait partie des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) fixés par arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers - « Usine SOITEC – ZAE des Fontaines ».

Initialement prévu sur 11,2 hectares, il a été réduit à 10 hectares. Cette extension pourra accueillir entre 5 et 11 entreprises en fonction des besoins en foncier de ces dernières, et permettrait la création sur ce site d'environ 900 emplois.

Une phase de concertation préalable a été réalisée et a permis de faire évoluer le projet initial pour conclure à un périmètre d'extension permettant de répondre à la fois aux enjeux économiques, mais aussi de tenir compte des impacts agricoles ou environnementaux. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale ayant permis d'identifier les enjeux environnementaux du site, d'analyser les incidences potentielles de ce projet et de définir toutes mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qui s'appliqueront à cette procédure et ce projet.

Toutefois, le projet s'inscrit dans des espaces naturels, agricoles et forestiers, en dehors de la limite stratégique et de la limite pérenne inscrite au SCoT de la Grande Région de Grenoble (GREG). Aussi, il n'est pas compatible avec certains objectifs et orientations actuelles du document. Le SCoT de la GREG doit faire l'objet d'une mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale conformément à l'article R104-9 du code de l'urbanisme.

Le projet n'est par ailleurs pas compatible avec le PLU en vigueur de la commune de Bernin. Le PLU doit donc faire l'objet d'une mise en compatibilité comprenant lui aussi une évaluation environnementale conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme.

Enfin, pour mener à bien le projet d'extension, la communauté de communes Le Grésivaudan se trouve dans l'obligation de saisir Madame la Préfète de l'Isère pour que soit diligentée la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, laquelle permettra de maîtriser l'ensemble des terrains d'assiette nécessaires audit projet et de recourir à la procédure d'expropriation si celle-ci s'avérait nécessaire.

Considérant que ce projet d'extension de la ZAE :

- s'inscrit dans une dynamique répondant à des enjeux de souveraineté nationale et européenne dans le domaine des micro et nanotechnologies et qu'il s'appuie sur la présence d'organismes de recherche de haut niveau qui jouent un rôle structurant dans l'écosystème territorial ;
- permettra la création de très nombreux emplois sur le territoire du SCOT de la Grande Région de Grenoble ;
- a fait l'objet de concertations préalables et d'études d'impact environnementales approfondies ayant permis d'engager la démarche Eviter-Réduire-Compenser pour tenir compte des enjeux environnementaux et agricoles notamment ;
- relève des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) au titre de l'application du ZAN, et n'impactera pas, par conséquent, les objectifs de réduction de la consommation d'Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) du SCOT et de ses territoires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 26 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RENDRE** un avis FAVORABLE sur le Projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du SCOT et du PLU pour l'extension du Parc d'Activité des Fontaines à Bernin.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°109-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Gestion et Valorisation des Déchets : Participations financières des communes pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire.
--

Rapporteur : André GAY, Vice-Président en charge de la Gestion et Valorisation des Déchets,

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, à terme, Bièvre Isère assurera la collecte de l'ensemble des déchets ménagers en point de collecte dit « par apport volontaire » sur le territoire de ses 50 communes membres.

Afin de mettre en place cette collecte des ordures ménagères résiduelles en points d'apport volontaire (PAV), Bièvre Isère Communauté a adopté un scénario de déploiement comme suit :

- Environ 300 PAV seront déployés sur le territoire des 50 communes,
- Chaque commune se verra dotée de 50 % de PAV aériens et 50 % de PAV semi-enterrés, en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- Certaines communes pourront se voir dotées de PAV enterrés selon le contexte urbanistique (ville-centres, classement au titre des monuments historiques, zone urbaine contrainte, ...).

Lors de la conférence des Maires du 16 octobre 2023, il avait été proposé aux communes qu'elles puissent modifier leur dotation initiale, notamment le choix de transformer un ou plusieurs PAV aériens en PAV semi-enterrés, ou bien d'ajouter un ou plusieurs PAV au-delà de la dotation initialement prévue.

Afin de ne pas alourdir le budget du programme d'investissement de Bièvre Isère et afin de respecter la notion d'équité de traitement pour toutes les communes, le principe d'une participation financière des communes avait ainsi été évoqué et des montants chiffrés de cette participation financière avaient été présentés lors de cette réunion, sur la base de coûts de travaux estimatifs.

Par ailleurs, Bièvre Isère a fait procéder à une analyse juridique qui confirme que les communes membres d'une communauté de communes peuvent participer financièrement, malgré le transfert de compétence concernée, au financement d'équipements.

En effet, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions applicables à la mise en place de fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Cette pratique par l'utilisation du régime du fonds de concours pour le financement de PAV est d'ailleurs couramment suivie.

Il est donc proposé de retenir les montants ci-après pour appeler les fonds de concours des communes ayant souhaité modifier leur dotation en PAV :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

(*) OMR signifie Ordures Ménagères Résiduelles

Dans le cadre des différentes phases de déploiement des Points d'Apport Volontaire de mars 2024 à juin 2025, 9 communes ont demandé une modification de leur dotation.

Le montant des fonds de concours pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Transformation de PAV	PAV supplémentaires			TOTAL par commune
	aérien > semi-ent	aérien	semi-enterré	Conteneurs Semi-Ent suppl	
Prix unitaire	13 700	9 600	23 300	4 600	
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	13 700				13 700
Penol	13 700			9 200	22 900
Sillans				4 600	4 600
Royas			23 300		23 300
St Geoirs				9 200	9 200
Lieudieu				9 200	9 200
Marcilloles	13 700				13 700
Bossieu	13 700				13 700
Porte des Bonnevaux	13 700				13 700

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,
 Considérant l'avis de la commission « Eau, Assainissement et Déchets » rendu en date du 03 juillet 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les participations financières des communes membres comme ci-dessous :

Demande formulée par la commune	Participation financière à la charge de la commune nette de taxes
PAV aérien transformé en PAV semi-enterré	13 700 €
PAV semi-enterré doublé (ajout d'un conteneur Semi-Enterré OMR* et d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux) en lieu et place d'un PAV aérien	9 200 €
Ajout sur un PAV d'un Conteneur Semi-Enterré OMR* ou d'un conteneur Semi-Enterré Multimatériaux	4 600 € / conteneur
Mise en place d'un PAV aérien supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	9 600 €
Mise en place d'un PAV semi-enterré supplémentaire au-delà de la dotation validée entre Bièvre Isère et la commune	23 300 €

- de **VALIDER** le tableau présentant les fonds de concours qui seront demandés aux 9 communes listées ci-dessous :

	Transformation de PAV	PAV supplémentaires			TOTAL par commune
	aérien > semi-ent	aérien	semi-enterré	Conteneurs Semi-Ent suppl	
Prix unitaire	13 700	9 600	23 300	4 600	
Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	13 700				13 700
Penol	13 700			9 200	22 900
Sillans				4 600	4 600
Royas			23 300		23 300
St Geoirs				9 200	9 200
Lieudieu				9 200	9 200
Marcilloles	13 700				13 700
Bossieu	13 700				13 700
Porte des Bonnevaux	13 700				13 700

- de **CHARGER** le Président ou son représentant d'appeler le fonds de concours correspondant pour chacune des communes,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°110-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités : Aide financière Mission Locale de la Bièvre (MLB).

Rapporteur : Christiane D'ORNANO, Vice-Présidente déléguée à la famille

La Mission Locale de la Bièvre (MLB) est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'union nationale des missions locales (UNML).

La MLB est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

En effet, la MLB a pour objet :

- ✓ D'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais, si nécessaire, d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet,
- ✓ D'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation, et les possibilités du marché du travail,
- ✓ De chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- ✓ D'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenants dans les dispositifs d'insertion,
- ✓ De procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

En 2024, ce sont 747 jeunes qui ont été accompagnés par la MLB, dont 546 qui habitent le territoire de Bièvre Isère.

Au regard de la convention d'objectifs 2024-2026 signée avec la MLB, la participation au titre de l'année 2025 est de :

$$1,38 \text{ €} \times 57\,452 \text{ habitants} = 79\,283,76 \text{ €}.$$

Considérant l'avis favorable de la commission « Famille Solidarité » rendu en date du 22 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le versement de l'aide financière 2025 au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre (MLB) pour un montant de 79 283,76 €,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°111-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarités : Règlement Intérieur de l'Appel à Projet du Contrat Local de Santé.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO, Vice-Président déléguée à la Santé

Bièvre Isère Communauté a souhaité s'engager aux côtés de l'Agence Régionale de Santé et de l'ensemble des partenaires du territoire dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé et d'un Conseil Local en Santé Mentale.

Cette démarche générale et le contenu du plan d'actions associé ont été validés par le Conseil Communautaire en date du 12 mai 2025 et le contrat a été signé par l'ensemble des partenaires le 24 mai 2025.

Bièvre Isère Communauté s'est engagé notamment à mettre en œuvre en direction des associations locales un Appel à Projet afin de soutenir des dynamiques locales en direction de la population. Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce dispositif, il est proposé de valider la proposition de règlement intérieur en pièce jointe.

Par ailleurs, il est également proposé de valider la composition du comité de sélection, tel que mentionné à l'article 9 du règlement intérieur, associant les personnes suivantes sans notion d'obligation :

- Président de Bièvre Isère,
- Vice-Présidente déléguée à la santé,
- 3 élus maximum volontaires de la commission Famille Solidarité,
- Référent technique de l'Agence Régionale de Santé,
- Technicien du Département de l'Isère via Isère Santé,
- 1 représentant par structure hospitalière en santé mentale (CHAI et ESMPI),
- Coordinatrice Bièvre Isère du Contrat Local de Santé,
- Chef de service Solidarité de Bièvre Isère.

Considérant l'avis favorable de la commission « Famille Solidarités » rendu en date du 27 mai 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le Règlement Intérieur de l'Appel à Projet,
- de **VALIDER** la composition du comité de sélection des projets,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs liés à ce projet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°112-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'approbation des résultats 2024 provisoires et de leur affectation en date du 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 ainsi que la délibération d'affectation définitive des résultats en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du compte administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, qu'au regard du caractère tardif de la loi de Finances 2025, il est également nécessaire de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes afin de tenir compte des mesures qui en sont issues ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du compte administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	146 881.99	146 881.99	0
Fonctionnement	283 075.23	283 075.23	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°113-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) du Budget Principal – Ajustements 2025 à l'issue du compte administratif 2024.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération relative aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, approuvée le 7 avril 2025 dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif du Budget Principal ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2024 ;

Vu la délibération relative au bilan annuel des AP/CP en date du 2 juin 2024 ;

Les autorisations de programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture
- présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

A l'issue du vote du compte administratif, des reports éventuels constatés et compte tenu des éléments intégrés dans la délibération sus visée du 7 avril 2025 approuvée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de procéder aux précisions et ajustements proposés ci-après pour chaque AP/CP du budget principal.

1. Autorisation de programme relative au déploiement de points d'apport volontaire sur le territoire : 111.

- Les crédits de paiements prévus en 2024 n'ont pas été consommés en totalité y compris en intégrant les restes à réaliser,
- Un report potentiel de 14 983.86 € a été constaté,
- Toutefois, le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ont été précisés dans la délibération en date du 7 avril 2025,

- Il est proposé de considérer que les reports ont dès lors été pris en compte dans les réajustements approuvés par délibération du 7 avril 2025 et de ne pas modifier à nouveau cette répartition tant au niveau du montant de l'autorisation que de la répartition des crédits de paiements.

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES				
		CA 2023	CA 2024	RAR 2024	2025	2026
AP 111 (PAV) propositions BS 2025 à l'issue du CA	9 894 268	83 276	3 871 360	1 059 197	4 880 435	-

2. Autorisation de Programme relative à la Construction de la Crèche DOREMI à La Côte Saint-André : 112.

- Les Crédits de Paiement 2024 ont été engagés en totalité avec la comptabilisation des Restes à Réaliser,
- Par délibération du 7 avril 2025 approuvée dans le cadre du budget primitif 2025, le montant de l'Autorisation a été maintenu et les Crédits de Paiement ont été réajustés. Il est proposé de ne pas modifier la répartition proposée à l'issue du bilan 2025.

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES				
		CA 2023	CA 2024	RAR 2024	2025	2026
AP 112 (DOREMI) propositions BS 2025 à l'issue du CA 2024	1 750 003	44 517	235 020	478 020	903 645	88 801

3. Autorisation de Programme relative à la réalisation d'une centrale solaire : 113.

- Les crédits 2024 incluant les restes à réaliser, n'ont pas été consommés en totalité en 2024. Un report de 116 041.99 € a été constaté à l'issue du compte administratif 2024. Il est proposé de les réintégrer dans les Crédits de Paiements ouverts au titre de l'exercice 2025 et de réajuster les crédits budgétaires ouverts en conséquence. Le montant total de l'autorisation demeurerait inchangé.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement tels que présentés ci-après :
- AP/CP 111 « Déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) :

N° et LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES				
		CA 2023	CA 2024	RAR 2024	2025	2026
AP 111 (PAV) propositions BS 2025 à l'issue du CA	9 894 268	83 276	3 871 360	1 059 197	4 880 435	-

- AP/CP 112 « Construction de la Crèche DoRéMi à La Côte Saint-André » :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PROPOSES				
		CA 2023	CA 2024	RAR 2024	2025	2026
AP 112 (DOREMI) propositions BS 2025 à l'issue du CA 2024	1 750 003	44 517	235 020	478 020	903 645	88 801

- AP/CP 113 « Réalisation d'une Centrale Solaire » :

NUMERO DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	MONTANT DE L'AP (TTC)	CREDITS DE PAIEMENT (CP) PREVISIONNELS (TTC)			
		2023	CA 2024	RAR 2024	2025
AP 113 (CENTRALE SOLAIRE) Propositions BS 2025 à l'issue du CA 2024	630 000	-	110 536	385 452	134 012

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°114-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'approbation des résultats 2024 provisoires et de leur affectation en date du 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 ainsi que la délibération d'affectation définitive des résultats en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du compte administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, qu'au regard du caractère tardif de la loi de Finances 2025, il est également nécessaire de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes afin de tenir compte des mesures qui en sont issues ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du compte administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement			
Fonctionnement	66 626.34	66 626.34	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°115-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'approbation des résultats 2024 provisoires et de leur affectation en date du 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 ainsi que la délibération d'affectation définitive des résultats en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, qu'au regard du caractère tardif de la loi de Finances 2025, il est également nécessaire de procéder à des ajustements en dépenses et en recettes afin de tenir compte des mesures qui en sont issues ;

Considérant enfin que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du compte administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement			
Fonctionnement	17 833.00	17 833.00	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°116-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) du Budget Assainissement – Ajustements 2025 à l'issue du compte administratif 2024.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2 et L.5211-36, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ainsi qu'aux finances intercommunales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la réunion du Conseil Communautaire du 03 février prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération relative au Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Vu la délibération portant bilan annuel des AP/CP du budget Assainissement en date du 2 juin 2025 ;

Les Autorisations de Programme sont votées par délibération distinctes selon les motifs suivants :

- Initialement pour fixer l'enveloppe globale du programme institué ainsi que la répartition dans le temps et les rythmes de dépenses annuelles dans le cadre des crédits de paiement,
- Pour toute modification du ou des programmes institués : révision des crédits de paiement et/ou du montant du programme, annulation, clôture,
- Présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et présentation de la réaffectation des crédits non utilisés lors de l'année écoulée.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal ayant été présenté, un report de crédits de 2 280 376,18 € a été constaté au regard de l'obtention tardive de l'autorisation de démarrage des travaux.

Des ajustements de rythme de crédits de paiement seront examinés et proposés en seconde partie d'exercice.

A ce stade de l'année, il est proposé de reconduire tant au niveau du montant de l'opération qu'au niveau des crédits de paiement envisagés, les propositions résultant du budget primitif 2025 selon le détail ci-après :

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	MONTANT DE L'AP (HT)	CA 2024	2 025	2 026	2 027	2 028
n° 2024 0301 : Opération de Raccordement au transit Vienne Condrieu Agglomération	22 093 224	133 948	4 855 799	6 591 826	4 746 243	5 765 408

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification suivante de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement ;
- Opération n° 2024 0301 de raccordement au Transit Vienne Condrieu Agglomération :

NUMERO de L'AUTORISATION DE L'AP	MONTANT DE L'AP (HT)	CA 2024	2 025	2 026	2 027	2 028
n° 2024 0301 : Opération de Raccordement au transit Vienne Condrieu Agglomération	22 093 224	133 948	4 855 799	6 591 826	4 746 243	5 765 408

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°117-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.****Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du compte administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du compte administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement BS	1 337 029,73	1 362 845,73	25 816,00
Investissement RAR 2024	25 816,00	-	-25 816,00
Total investissement	1 362 845,73	1 362 845,73	-
Fonctionnement	1 001 511,88	1 001 511,88	-

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**EXTRAIT N°118-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.****Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du compte administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du compte administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	6 541 146.27	6 541 146.27	0
Fonctionnement	4 613 587.85	4 613 587.85	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°119-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du compte administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 456 203.84	1 456 203.84	0
Fonctionnement	1 604 059.99	1 604 059.99	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°120-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	10 331 145.91	10 331 145.91	0
Fonctionnement	10 691 249.53	10 691 249.53	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°121-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	1 611 893.62	1 611 893.62	0
Fonctionnement	1 252 990.61	1 252 990.61	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°122-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	572 950.10	572 950.10	0
Fonctionnement	366 475.05	366 475.05	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président ou à son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°123-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

Vu les articles L.2311-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2024 arrêté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Marcellin ;

Vu la délibération d'approbation du Budget Primitif intervenue le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération d'adoption du Compte Administratif 2024 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, à l'issue du Compte Administratif 2024 et de l'approbation des résultats 2024 de procéder à leur intégration dans le cadre d'un Budget Supplémentaire ;

Considérant d'autre part, que des ajustements peuvent être réalisés dès à présent, notamment pour tenir compte des éléments issus du Compte Administratif 2024 ;

Les équilibres suivants sont proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	28 564.13	28 564.13	0
Fonctionnement	-7 805	- 7 805	0

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère Communauté tel qu'il est joint en annexe,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°124-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adhésion à l'AFIGESE Association des Financiers, Gestionnaires, Evalueurs des collectivités territoriales.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

L'adhésion 2024 a permis d'intégrer un réseau de praticiens financiers de tous horizons et d'accéder à de nombreux groupes d'échanges et de projets permettant de conserver et de développer des approches financières et comptables actualisées, expertes et innovantes. Elle a également permis d'accéder, à moindre coût, à des formations très qualitatives comme de participer aux Assises, temps de réflexion et d'approfondissement très riche sur la place de l'Intelligence Artificielle dans les domaines financiers, de pilotages et du management.

Au regard de l'avancement de l'année, il est proposé de n'adhérer en 2025 que pour un seul représentant. Deux représentants seront à nouveau proposés pour les adhésions suivantes.

Pour mémoire, le tarif pour un représentant pour une collectivité ou un EPCI de plus de 50 000 habitants : 299 €, 259 € pour le second représentant.

Une adhésion annuelle pour un seul représentant pour une collectivité ou un EPCI est possible. Elle s'établirait alors à 299 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'adhésion à l'Association des Financiers, Gestionnaires Evaluateurs des Collectivités Territoriales de Bièvre Isère Communauté pour un représentant en 2025 et par suite pour un montant de 299 €,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°125-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adhésion à l'ACPUSI : Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales

L'association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) a été créée en 1984 et regroupe désormais plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels Civils de la société Ciril Group.

Le logiciel est celui utilisé par Bièvre Isère en matière de comptabilité et gestion financière. L'adhésion à cette association permet à la fois d'échanger sur des problématiques ou des nouveautés relatives aux logiciels et de pouvoir bénéficier de l'expertise ou des organisations mises en œuvre par un grand nombre d'autres utilisateurs confrontés aux mêmes enjeux ou problématiques.

Au regard du poids de ce « club utilisateurs », elle permet également d'être un interlocuteur usager d'envergure pour mobiliser Ciril sur les évolutions nécessaires du logiciel au regard des développements de réglementation et de contrôle constants de la comptabilité publique.

L'assemblée générale annuelle est d'ailleurs l'occasion de rencontrer les représentants de la société Ciril group et d'échanger sur leurs différents produits pour en obtenir des améliorations ou évolutions

Des ateliers gratuits sur les logiciels et des réductions (5 %) sont également proposés sur les prestations et catalogues CIRIL hors maintenance.

Aussi, le logiciel détient un potentiel et présente une performance qui ne se dément pas au fil des années. Il est toutefois parfois complexe ou plus informatique que comptable. Participer au réseau et d'échanger avec des utilisateurs pour peser dans ses développements ou reproduire des solutions éprouvées dans d'autres structures utilisatrices paraît être un véritable atout à l'heure où le cadre de la comptabilité publique est de plus en plus évolutif et de plus en plus dématérialisé.

L'adhésion est annuelle. Elle se établit selon la strate de population. Elle permet à tout agent de Bièvre Isère d'accéder aux espaces de l'association.

Pour les établissements publics de plus de 50 000 habitants, le montant annuel de l'adhésion s'élève pour l'ensemble des agents à 680 € TTC pour 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information pour l'année 2025 au tarif de 680 €,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°126-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Revalorisation des forfaits des animateurs en contrat d'engagement éducatif.

Rapporteur : Catherine CARRON, Conseillère Déléguée au Personnel

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

C'est à ce titre que le conseil communautaire avait créé 70 postes en contrat d'engagement éducatif par la délibération n°183-2024 du 16 décembre 2024 et avait simplifié les grilles de rémunération sans modifier les montants bruts en respectant les règles de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles qui prévoyait que la rémunération de l'agent contractuel ne pouvait être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Cependant, le décret n°2024-1151 vient revaloriser significativement la rémunération des personnels recrutés par le biais d'un contrat d'engagement éducatif à compter du 1^{er} mai 2025 avec un montant minimum journalier fixé à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Ce montant minimum est supérieur au montant prévu pour les animateurs non qualifiés.

Afin de répondre aux obligations réglementaires tout en assurant une équité dans les grilles de rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif, il est proposé une révision des forfaits proportionnelle à l'augmentation prévue par le décret n°2024-1151. Il est également proposé d'annexer les forfaits sur le SMIC horaire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n°183-2024 du 16 décembre 2024 portant création d'emplois et autorisation de recrutement en contrat d'engagement éducatif,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en date du 10 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les nouveaux forfaits des animateurs en contrat d'engagement éducatif annexés sur le SMIC horaire ainsi :

	Montants définis par la délibération n°183-2024		Nouveaux montants	
	Forfait brut pour les ALSH		Forfait brut pour les ALSH	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Animateur non qualifié	22.50 €	45 €	4.3 x SMIC horaire / 2	4.3 x SMIC horaire
BAFA stagiaire	26.50 €	53 €	5 x SMIC horaire / 2	5 x SMIC horaire
BAFA complet	30.00 €	60 €	5.6 x SMIC horaire / 2	5.6 x SMIC horaire
BAFA complet + surveillant baignade	31.50 €	63 €	5.8 x SMIC horaire / 2	5.8 x SMIC horaire
Responsable de site	32.50 €	65 €	6 x SMIC horaire / 2	6 x SMIC horaire
Directeur ou directeur adjoint	42.50 €	85 €	7.7 x SMIC horaire / 2	7.7 x SMIC horaire

	Montants définis par la délibération n°183-2024	Nouveaux montants
	Forfait jour brut pour les séjours	Forfait jour brut pour les séjours
BAFA stagiaire	72 €	6.6 x SMIC horaire
BAFA complet	80 €	7.3 x SMIC horaire
BAFA complet + surveillant baignade	90 €	8.1 x SMIC horaire
Directeur	100 €	9 x SMIC horaire

- de **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n°183-2024 restent inchangées,

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°127-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Instauration de l'indemnité horaire de travail normal de nuit et de l'indemnité horaire du dimanche et des jours fériés.

Rapporteur : Catherine CARRON, Conseillère Déléguée au Personnel

L'article 2 du décret n° 91-875 prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La mise en conformité des règles sur la gestion du temps de travail initiée par l'adoption du règlement du temps de travail lors du conseil communautaire du 12 février 2024 et développée avec l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de gestion du temps de travail à l'échelle de la collectivité ont permis de mettre en lumière la nécessité de faire des ajustements techniques.

Ainsi, la délibération n°142-2022 du 11 juillet 2022 portait refonte globale du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de Bièvre Isère Communauté mais omettait le versement de l'indemnité horaire de travail normal de nuit et de l'indemnité horaire du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les agents de Bièvre Isère Communauté sont amenés à effectuer une partie de leur service entre 22 heures et 5 heures,

Considérant que les agents de Bièvre Isère Communauté sont amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en date du 10 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » rendu en date du 19 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le versement de l'indemnité horaire de travail normal de nuit aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,

- d'**AUTORISER** le versement de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°128-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et adoption du tableau des emplois.

Rapporteur : Catherine CARRON, Conseillère Déléguée au Personnel

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Direction Eau et assainissement

Il est proposé :

- la transformation du poste de référent électromécanique en poste de chef d'équipe électromécanique,
- la création d'un poste de responsable du service Administration et finances au grade de rédacteur,
- la création d'un poste d'agent de facturation au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les postes devenus vacants seront proposés à la suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Direction Activités et équipements sportifs

Dans le cadre de la réorganisation des fonctions d'accueil et d'entretien à Aqualib', il est proposé :

- la création d'un poste d'agent d'entretien à 0.8 ETP au grade d'adjoint technique,
- la modification des 3 postes à temps complet d'agent Accueil/Caisse/Entretien en postes d'agent Caisse et administratif.

Les postes devenus vacants seront proposés à la suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Direction Famille et solidarités

Dans le cadre de demandes d'agents de baisse de leur temps de travail au service Petite enfance, il est proposé :

- la création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe à 0.8 ETP,
- la création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à 0.8 ETP,
- la création d'un poste d'assistant d'accueil petite enfance au grade d'agent social à 0.9 ETP.

Les postes devenus vacants seront proposés à la suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Direction des services techniques

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, il est proposé la création d'un poste de chargé d'opération à temps complet au grade de technicien. Le poste devenu vacant sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » rendu en date du 19 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

Créations de postes permanents	
Grades	ETP / quotité
Rédacteur	1 ETP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP
Adjoint technique	0.8 ETP
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0.8 ETP
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0.8 ETP
Agent social	0.9 ETP
Technicien	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'**ADOPTER** le nouveau tableau des emplois en annexe.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°129-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Motion - Présence de PFAS dans les ressources en eau - Position de Bièvre Isère Communauté.

Considérant les récentes analyses communiquées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) révélant la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) à un niveau proche du seuil de référence sanitaire dans l'eau issue du forage des Biesses, situé à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ;

Considérant que ce forage alimente en partie la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et de Sillans, et qu'il représente un captage de secours pour la commune de La Frette qui dispose d'autres ressources par ailleurs;

Considérant que les résultats actuels, bien qu'en limite du seuil de référence, ne remettent pas en cause la potabilité de l'eau, mais appellent à une vigilance renforcée;

Considérant que les 92 autres captages exploités par Bièvre Isère Communauté ne sont pas concernés par cette situation et présentent des résultats conformes à la réglementation ;

Considérant néanmoins que cette situation pourrait être amenée à évoluer dans les prochaines années, compte tenu des risques potentiels liés à la persistance de ces polluants dans l'environnement, de l'évolution des seuils réglementaires et des analyses complémentaires à venir ;

Considérant que la Communauté de communes est engagée dans une politique active en matière de protection de l'environnement et de transition écologique et qu'elle porte une attention particulière à la préservation de la ressource en eau, à sa qualité et à la sensibilisation des usagers ;

Considérant que la qualité de l'eau distribuée relève d'un enjeu fondamental de santé publique, et que Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans un Contrat Local de Santé afin de renforcer ses politiques de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le phénomène de pollution aux PFAS s'inscrit dans un contexte national préoccupant et touche un nombre croissant de collectivités, notamment en Isère ;

Considérant que les collectivités locales, en tant que gestionnaires du service public de l'eau, se retrouvent en première ligne pour assumer les conséquences de ces pollutions, sans en être à l'origine ;

Considérant que le traitement des pollutions spécifiques aux PFAS va induire des coûts supplémentaires (surveillance, traitement, investissements) et une possible hausse du prix de l'eau potable pour les usagers ;

Considérant le principe pollueur-payeur inscrit dans la loi et les démarches contentieuses déjà entreprises par plusieurs collectivités;

Considérant la demande formulée le 2 juillet 2025 auprès de la Préfecture de l'Isère d'organiser une rencontre avec l'ensemble des collectivités gestionnaires du service de l'eau concernés afin d'évoquer le problème de la pollution aux PFAS.

Considérant que cette réunion a été programmée dès le 7 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la motion proposée,
- de **REAFFIRMER** l'engagement fort de Bièvre Isère en faveur de la transition écologique, de la protection de la ressource en eau, et de la santé environnementale, dans le cadre notamment de son PCAET et de son Contrat Local de Santé,
- d'**EXPRIMER** sa préoccupation quant à la présence de PFAS dans certaines ressources en eau, et sa volonté d'assurer une information claire et transparente des élus et des habitants.
- de **SOUHAITER** que le principe pollueur-payeur soit effectivement mis en œuvre, et que les industriels à l'origine de la contamination soient appelés à contribuer à la réparation environnementale et à la prévention des risques,
- de **SALUER** les initiatives de collectivités qui ont engagé des actions notamment en justice pour faire valoir leurs droits et affirme que Bièvre Isère Communauté se réserve la possibilité de se joindre à des démarches collectives si nécessaire, contentieuses.

Le Président redonne le contexte et explique que depuis 2020, un décret européen demande d'analyser les PFAS (polluant éternel). Les PFAS se comptent par dizaines avec 4 000 molécules différentes et on trouve des PFAS dans les poêles, les vêtements, les mousses utilisées par les pompiers, Ces molécules sont très résistantes et complexes à collecter.

Les contrôles opérés par l'ARS depuis 2024 ont décelé des PFAS un peu partout. La norme maximale est à 0.100.

Pour Bièvre Isère, parmi nos 93 captages, il a été décelé un taux légèrement élevé (0.107) sur le captage des Biesses.

C'est la première fois que les PFAS sont testés. Les taux varient selon les mouvements dans la nappe et les veines de circulation qui peuvent rendre l'analyse aléatoire.

Il a donc été convenu avec l'ARS que des prélèvements et des contrôles aléatoires seraient effectués tous les 15 jours pendant 4 mois sur ce captage des Biesses. A l'issue, une décision sera prise.

Ces PFAS ne proviennent pas de notre territoire. Avec l'appui du Ministre de l'accès aux soins et de la Santé, un rendez-vous a été fixé, ce jour, avec l'ARS et les services de la Préfecture afin d'étudier les possibilités offertes pour traiter le problème et aussi s'interroger sur le principe « pollueur/payeur ».

A ce jour, l'eau est potable et conforme. Néanmoins, il faut anticiper l'avenir au regard des traitements techniquement complexes et financièrement très onéreux. Il faut adapter les actions, et travailler ensemble sur cette problématique d'ampleur nationale.

Le Président annonce que Monsieur Eric SAVIGNON sera en charge de ce dossier.

Il explique que l'objectif de cette motion est de rappeler que Bièvre Isère est soucieuse de la santé de ses habitants et d'affirmer qu'elle porte cette action.

Cette motion a une portée double :

- Rassurer les habitants au motif que l'eau est conforme à ce jour,*
- Se saisir de cette problématique d'ampleur nationale pour travailler avec les autres collectivités afin de partager les expériences et essayer d'endiguer ce problème touchant à la qualité de l'eau.*

Eric SAVIGNON ajoute que face à une problématique d'ampleur nationale voir mondiale, il est important que les collectivités travaillent ensemble. Il faut avoir une approche globale non seulement avec les collectivités limitrophes avec lesquelles Bièvre Isère a des échanges de volume d'eau, mais aussi avec les collectivités voisines au titre des bassins versants.

Il faut s'unir pour tous aller dans le même sens, notamment au regard des coûts futurs de traitement.

Véronique MARTIN indique que la commune de Sillans a régulièrement recours au captage de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Le Président souhaite qu'il soit précisé que ce captage est utilisé par Sillans et vient seulement en secours pour La Frette.

Charles FERRAND demande si les pollueurs sont clairement identifiés.

Le Président répond que non. Il indique qu'une collectivité a mandaté un expert pour localiser le problème et qu'une autre a déposé une plainte, restée sans suite.

Il faut une solidarité nationale au moins sur les bassins versants et ceux dont l'eau a la même provenance. Il faut traiter le problème ensemble et de manière globale.

Il faut maintenant identifier les activités qui utilisent ces PFAS et étudier les solutions afin que ces structures ne rejettent pas dans le milieu naturel.

Evelyne COLLET interroge sur les modalités de communication.

Le Président explique que l'objectif est d'éviter la psychose des habitants en rappelant que pour Bièvre Isère, il n'y a qu'un capteur (sur 93) qui est impacté. Un Communiqué de Presse est à disposition afin de pouvoir informer les administrés.

La presse s'est emparée du sujet. Il faut donc rassurer les administrés en les informant que la collectivité s'est emparée de cette problématique et qu'elle s'attache à trouver des solutions.

Eric SAVIGNON rappelle que l'ARS contrôlera tous les 15 jours de manière à gérer l'évolution et qu'un travail sera fait conjointement et en partenariat entre les services de l'Etat et Bièvre Isère.

Sébastien METAY ajoute que les PFAS sont présents depuis très longtemps mais que la réglementation se resserre et a pour conséquence à faire émerger ce problème.

Gilbert BADEZ demande dans quels délais les tests de mesure seront complètement fiables.

Eric SAVIGNON précise que les analyses sont fiables mais en fonction de la veine, le niveau de pollution fluctue par rapport à la nappe, d'où les contrôles sur une période de 4 mois avec une fréquence de prélèvements tous les 15 jours.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2025

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025 N° 2025-32

Convocation adressée le 11 juin 2025

Présents : Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Michel VEYRON.

Excusés : Alain MEUNIER, Martial SIMONDANT, Françoise SEMPÉ-BUFFET.

Affaires Générales : Vente d'un camion de collecte des ordures ménagères.

Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales,

Vu, la délibération n°063-2023 en date du 24 avril 2023 approuvant la feuille de route du projet de transformation du service de collecte et de valorisation des déchets,

Vu la délibération n°180-2024 en date du 16 décembre 2024 portant délégations de pouvoir du conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2025-15 concernant la vente de 2 camions-bennes de collecte des ordures ménagères.

Considérant la politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Aussi, ce changement nécessite l'adaptation du parc des camions de collecte par l'acquisition progressive de 7 camions grue de 26 tonnes en remplacement des bennes à ordures ménagères.

Suite à la réception de 3 nouveaux camions grues et à une première vente de deux camions-bennes à ordures ménagères, il est proposé de poursuivre la mutation du parc en vendant le véhicule désigné ci-dessous.

TYPE	Chassis	Kilométrage	Date de 1ère mise en circulation	Offre de reprise
BOM SEMAT n°80173	RENAULT immatriculé DQ-359-LN	178 002 km env	10/04/2015	5 000 € TTC

Ce bien appartenant au domaine mobilier privé de l'intercommunalité, il convient de délibérer pour autoriser le Président à conclure la vente de gré à gré avec l'entreprise 3Bvi sise à Porte les Valence.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à conclure la vente de gré à gré du camion de collecte d'ordures ménagères décrit ci-dessus au prix de 5 000 € TTC, à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-33

Habitat : Demande de garantie d'emprunt de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la création de 12 logements locatifs sociaux à Marcilloles (Avenue des Alpes).

Rapporteur : Dominique PRIMAT, Vice-Présidente Logement et Habitat

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Considérant le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu le contrat de prêt N°171353 en annexe entre Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat, à savoir :

- la rénovation d'au moins 100 logements sociaux durant la mise en œuvre du PLH,
- la production d'environ 260 logements sociaux durant la mise en œuvre du PLH.

Considérant que les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés,

Vu que les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan),

Dans ce contexte, SDH s'est engagée dans la réalisation d'une opération de 12 logements locatifs sociaux à Marcilloles. Le coût total de ce projet s'élève à 1 692 231 € TTC.

Pour cette opération, SDH a souscrit un prêt pour un montant de 1 363 935 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 4 lignes de prêts suivant les détails ci-après :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5593074	5593073	5593076	5593075
Montant de la Ligne du Prêt	308 012 €	98 461 €	725 532 €	231 930 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Aussi, SDH sollicite une garantie de Bièvre Isère Communauté à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 477 377,25 € empruntés.

La commune de Marcilloles a donné son accord pour une garantie à hauteur de 35 % de cet emprunt.

La demande de garantie est conforme au règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté.

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Habitat » rendu en date du 22/05/2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilloles du 06/06/2025 approuvant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt N°171353 en annexe entre SDH et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par SDH aux conditions détaillées ci-après et dans le Contrat de Prêt annexé à la présente délibération :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Bièvre Isère accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 363 935,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°171353 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 477 377,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette garantie.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025 N° 2025-34
--

Eau Potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable chemin de la Bièvre et quartier du Marais à Saint-Hilaire de La Côte.
--

Rapporteur : Eric SAVIGNON Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et afin de réduire les pertes en eau liées aux canalisations vétuste et cassantes, Bièvre Isère a le projet de renouveler une conduite d'eau potable sur la commune de Saint-Hilaire de la Côte.

En effet, la commune de Saint-Hilaire de la Côte s'engage sans une opération de voirie d'envergure « Chemin de Bièvre » et « Quartier du Marais ». Bièvre Isère souhaite profiter de cette opportunité pour réhabiliter une conduite d'eau ancienne, en amiante-ciment, qui connaît de fréquentes ruptures.

Les travaux correspondants consistent à renouveler un linéaire d'environ 1 942 ml de canalisation d'eau potable et à réhabiliter 64 branchements, pour un montant global d'opération estimé à 651 725 € HT.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	651 725,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	- 325 862,50 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté (50 %)	325 862,50 €

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Etudes, consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2025,
- Attribution du marché : 1^{er} semestre 2025,
- Démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2025.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-35

Eau Potable : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - Attribution d'un marché subséquent 2025 - Chemin de la Bièvre et quartier du Marais à Saint-Hilaire de la Côte.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 331 rue des Echarrières - 38440 ST-JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 Chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet accord cadre, un marché subséquent a été lancé en avril 2025. Il est donc proposé de désigner l'attributaire.

Marché subséquent : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Commune de Saint-Hilaire de la Côte – Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Chemin de la Bièvre et quartier du Marais.

Pour ce marché subséquent estimé à 606 900,94 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 28 avril 2025 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 16 mai 2025 à 12 h 00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maîtrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est le bureau d'études Alp'Etudes. Il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondéré à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON	606 889,42	18,00	2	20	1
GUILLAUD TP / GMTP	623 501,07	17,52	2	19,52	3
GACHET TP / SADE	620 506,21	17,60	2	19,60	2

Il est proposé de retenir le candidat « BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON », selon le classement ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau, Assainissement et Déchets », rendu en date du 03 juillet 2025.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent correspondant avec l'entreprise suivante : BTP CHARVET / GIROUD GARAMPON (sise 190 Chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-36**

Assainissement Collectif : Attribution du marché de travaux pour la création d'un second bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration des Charpillates à La Côte St-André.

Rapporteur : Eric SAVIGNON, Vice-Président Eau Potable, Assainissement, Grand Cycle de l'Eau et GEMAPI,

Dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration (STEP) des Charpillates, sise sur la commune de La Côte St-André, il est prévu que les boues issues du traitement épuratoire des eaux usées soient stockées dans un bâtiment attenant afin de permettre le stockage de 6 mois de boues. L'évacuation de ces boues se fait ensuite par épandage avec le monde agricole local dans le cadre d'un plan d'épandage validé et aux frais de la collectivité.

En lien avec l'agrandissement de la STEP en 2020, l'arrêté préfectoral imposait la construction d'un 2^{ème} bâtiment afin de répondre à l'augmentation du volume de boues et à l'obligation d'une capacité de stockage de 6 mois.

La Communauté de Communes souhaite donc engager les travaux pour la création de ce second bâtiment de stockage.

Cette opération fait l'objet d'un marché de travaux, dont le montant a été estimé à 502 323,50 € HT.

La consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 25 mars 2025 sous la forme d'un marché ordinaire avec 3 lots faisant chacun l'objet d'un marché :

Lot	Désignation	Estimation
01	Terrassement VRD	134 895,50 € HT
02	Génie civil et charpente	281 265,00 € HT
03	Equiperment et serrurerie	86 163,00 € HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 avril 2025 à 12h00. Les offres ont été ouvertes le 18 avril 2025 à 10h00.

4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et pour le lot n°2 et 1 entreprise a remis une offre pour le lot n°3.

Le maître d'œuvre Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 55 %, valeur technique à 40 % et performance environnementale à 5 %), qui prévoyait la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats sélectionnés de chaque lot.

L'analyse des offres après négociation est la suivante :

Lot n°01 : Terrassement VRD

Entreprises	Montant AE (en € HT)	Note prix pondérée sur 55	Note valeur technique sur 40	Note valeur environnement sur 5	Note globale sur 100	Classement
GMTP	129 474,50	40,17	35,00	4,00	79,17	3
BTP CHARVET	126 126,00	41,24	35,00	5,00	81,24	2
TOMAI	141 547,75	36,75	21,00	2,00	59,75	4
GACHET TP	94 569,50	55,00	36,00	4,00	95,00	1

Lot n°02 : Génie civil et charpente

Entreprises	Montant AE (en € HT)	Note prix pondérée sur 55	Note valeur technique sur 40	Note valeur environnement sur 5	Note globale sur 100	Classement
CHANUT	259 895,00	49,57	19,50	4,00	73,07	3
Groupement FUZIER LAMBERT / TAPIO	234 402,00	54,96	28,50	4,00	87,46	2
BTP CHARVET	234 234,00	55,00	36,00	5,00	96,00	1
TOMAI	234 896,00	54,84	15,50	2,00	72,34	4

Lot n°03 : Equipement et serrurerie

Entreprises	Montant AE (en € HT)	Note prix pondérée sur 55	Note valeur technique sur 40	Note valeur environnement sur 5	Note globale sur 100	Classement
SAUR	86 082,88	55,00	35,50	4,50	95,00	1

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 18 avril 2025 a donné un avis favorable aux offres des entreprises :

- ✓ GACHET TP pour le lot n°01,
- ✓ BTP CHARVET pour le lot n°02,
- ✓ SAUR pour le lot n°03.

Il sera proposé au Bureau communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec :
 - Pour le lot 01 : l'entreprise GACHET TP (sise 30 Montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) pour un montant de 94 569,50 € HT,
 - Pour le lot 02 : l'entreprise BTP CHARVET (sise 190 Chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES) pour un montant de 234 234,00 € HT,
 - Pour le lot n°03 : l'entreprise SAUR (sise Bâtiment EKLAA - 63 avenue Tony Garnier - 69007 LYON) pour un montant de 86 082,88 € HT,

et toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-37

Gestion et Valorisation des Déchets : Attribution de l'accord-cadre pour le broyage, le transport et le traitement des déchets verts de la déchetterie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs - non alloti.

Rapporteur : André GAY, Vice-Président en charge de la Gestion et Valorisation des Déchets,

La gestion des déchets verts est assurée sur l'ensemble des déchèteries de Bièvre Isère mais le mode de gestion est différencié.

En effet, pour 5 déchèteries sur 6, les déchets verts sont récupérés dans des bennes ou au sol puis acheminés directement soit vers le site du SMICTOM à Penol, soit vers la plateforme de compostage Agro-Compost à Eyzin-Pinet.

La déchèterie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs qui accueille les tonnages les plus importants de déchets verts (3 349 tonnes en 2023 contre 1 660 tonnes à La Côte Saint-André et 2 853 tonnes à Saint-Jean de Bournay) fait l'objet d'une prestation spécifique de broyage des déchets verts sur site avant évacuation vers une plateforme de compostage (Valterra), ce qui permet une optimisation financière des coûts de transport et de traitement.

Considérant la nécessité de conclure un **accord-cadre** portant sur le broyage, le transport et le traitement des déchets verts de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs, d'un montant estimatif de 320 000 € HT, pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois 1 an).

Considérant la consultation engagée selon la procédure formalisée « appel d'offres ouvert » :

- sous forme d'un **accord-cadre** et à bons de commande avec un montant maximum,
- non alloti.

Chaque **accord-cadre** est mono attributaire.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 04/04/2025 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté, au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres est fixée au 06/05/2025 à 12 heures.

Considérant les critères de jugement des offres ci-après, avec leur pondération :

- le prix à 70 points,
- la valeur technique à 22 points,
- la performance en matière de protection de l'environnement à 8 points.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09/05/2025 pour l'ouverture de l'offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la Direction Gestion et Valorisation des Déchets, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23/05/2025 a décidé de classer en première position l'entreprise citée ci-dessous, offre économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes de la collectivité :

	Montant HT	NOTE CRITERE PRIX PONDEREE	NOTE CRITERE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE CRITERE ENVIRONNEMENTAL	NOTE FINALE	CLASSEMENT
Estimation 80 000 €/an (320 000 €/4 ans)		/70	/22	/8	/100	
VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	76 900,00 €	70,00	19,00	8,00	97,00	1

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres rendu en date du 23 mai 2025, Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** l'accord-cadre pour les prix unitaires indiqués dans le BPU, et pour un montant annuel maximum de 80 000 € HT, à l'entreprise VALTERRA Matières Organiques (sise 330, Chemin des noyers - 38690 Colombe).
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise présentée ci-dessus et toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-38

Développement Economique : Demande de subvention pour le Forum des Métiers 2026.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Bièvre Isère Communauté déploie des actions de sensibilisation à destination des scolaires et des habitants. En effet, dans un contexte de recrutement complexe pour les entreprises, et un enjeu de mobilité fort, il convient de promouvoir les métiers du territoire, de valoriser les activités économiques et de sensibiliser les scolaires aux métiers existants sur notre territoire.

Plonger les élèves et les parents au cœur des entreprises (et des exploitations agricoles), et échanger sur la réalité des différents métiers permet de faire découvrir des métiers peu connus et d'ouvrir le champ des possibles aux élèves du territoire.

Plusieurs temps forts ponctuent ainsi l'année scolaire :

- Le Forum des Métiers, entre février et mars,
- Des ateliers en classe et des visites dans les exploitations agricoles permettant d'appréhender l'agriculture « Du champ à l'assiette »,
- La semaine de l'industrie, en novembre (452 élèves sensibilisés en 2024),
- Les visites guidées estivales spéciales « Savoir-Faire », qui permettent de visiter avec l'Office de Tourisme Terres de Berlioz, les entreprises du territoire.

Ainsi, depuis 2012, le Forum des Métiers de Bièvre est organisé salle Jean Boyer à La Côte Saint-André, à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire.

L'objectif est d'amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et du futur et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

En 2024, Bièvre Isère Communauté a organisé le forum le 28 mars (11^{ème} édition) où 122 professionnels se sont mobilisés sur 31 stands.

Plus de 1 500 élèves, de 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde} se sont rendus sur le forum en provenance de 14 établissements scolaires dont 2 de « Bièvre Est », 2 de « Entre Bièvre Et Rhône » et 10 de « Bièvre Isère ».

En 2025, Auvergne Rhône Alpes Orientation a organisé « La Caravane des Métiers » du 31 mars au 12 avril intégrant une journée à La Côte Saint-André le 02 avril 2025.

Une centaine de demandeurs d'emplois, personnes en reconversion et jeunes orientés par France Travail et la mission locale, accueillis entre 17h et 19h, sont également venus au Forum. De nombreux parents avec leurs enfants sont également venus visiter le forum.

PROJET

Il est proposé de reconduire le Forum des Métiers, pour l'édition 2026 (dates envisagées : jeudi 29 janvier, jeudi 5 février ou jeudi 26 février 2026).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du Centre d'Information et d'Orientation (CIO), de France Travail, de la mission locale et des chambres consulaires et de Bièvre Est et Entre Bièvre et Rhône.

Ce sont les élèves de 14 établissements scolaires, des 3 intercommunalités de la Bièvre, qui seront accueillis sur le forum, auprès de divers stands tenus par des professionnels de divers secteurs d'activités.

Un travail pédagogique sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation.

S'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Projet "Soutien aux forums orientation formation emploi 2025-2026", le Forum des Métiers bénéficie du soutien financier et technique de la Région Auvergne Rhône-Alpes via son Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Il est donc proposé que Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention auprès de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Plan de financement prévisionnel de l'édition 2026

* Une contribution de la Communauté de communes de Bièvre Est et de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône seront sollicitées afin de participer aux frais afférents à l'organisation (de transport des élèves de leur territoire...)

CHARGES		PRODUITS	
Nature	MONTANT PREVISIONNEL	Nature	MONTANT PREVISIONNEL
60- ACHATS		70- VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	
Achats stockés - autres approvisionnements		commercialisation de stands	
achats d'études et prestations de services	2050	74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	
achats non stockés de matières et fournitures		Fonds propres	7881,33
achats de marchandises		Auvergne-Rhône-Alpes Orientation	9711,5
61- SERVICES EXTERIEURS		Département	
Sous traitance générale		Communes	
locations/charges locatives et de copropriété		Etat	
entretien et réparations		Fonds européens (hors FSE préfinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes)	
primes d'assurances		Autres (préciser)	
études et recherches		Entre Bièvre et Rhone	928,51
divers (documentation générale, documentation technique, frais de colloques, séminaires, conférences)		Bièvre Est	901,66
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Personnel extérieur	1250		
rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Communication / publicité, publications, relations publiques	3800		
transports de biens et transports collectif du personnel/déplacements, missions et réceptions	6523		
Frais postaux et de télécommunications			
divers			
64- CHARGES DE PERSONNEL	5800		
TOTAL DES CHARGES	19423	TOTAL DES PRODUITS	19423

La subvention sollicitée auprès de Auvergne Rhône Alpes Orientation est de 9 711.50 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 19 423 € (Taux de subvention de 50% maximum).

Le Forum des Métiers 2026 se déroulera dans le cadre d'un parcours complet de découverte des métiers, pour l'année scolaire 2025-2026.

En effet, de nombreux élèves du territoire de Bièvre Isère bénéficieront, durant la semaine de l'Industrie du 17 au 23 novembre 2025, de visites d'entreprises pour plonger au cœur de l'industrie ainsi que de témoignages de dirigeants industriels au sein des établissements scolaires (échanges sur les fonctions, les métiers et l'orientation).

Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique rendu en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès de Auvergne Rhône Alpes Orientation et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-39

Développement Economique / Agriculture : Versement d'une participation pour l'organisation de la finale Départementale de labour par le syndicat des JEUNES AGRICULTEURS 38.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement du monde agricole, Bièvre Isère Communauté met en place diverses actions pour valoriser les produits du territoire et sensibiliser le grand public et les scolaires au monde de l'agriculture (Référencement et vidéos promotionnelles de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz, guide des producteurs, spectacle dans les fermes, sensibilisation des scolaires...)

Le groupement des Jeunes agriculteurs 38 est un syndicat agricole créé en 1960. La vocation des Jeunes Agriculteurs est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture en facilitant les conditions d'accès au métier et en assurant des perspectives de long terme pour les jeunes qui s'installent.

Les Jeunes Agriculteurs ont pour mission de communiquer sur le métier d'agriculteur et d'animer le milieu rural.

Le 23 et 24 août 2025, les Jeunes Agriculteurs du canton de Saint-Jean de Bournay et l'association Terre de Sens organisent l'évènement de promotion agricole Terre de Sens avec la Finale Départementale de Labour, à Savas-Mépin.

Lors de cet évènement, de nombreux agriculteurs sont présents pour démontrer leur savoir-faire.

L'enjeu est également de sensibiliser, de faire connaître ce métier au grand public. L'objectif est à la fois de réunir les producteurs et les partenaires locaux et de créer du lien avec les consommateurs.

Diverses animations auront lieu tout au long du week-end.

A cet titre, il est proposé de verser une subvention de 500 € aux Jeunes Agriculteurs de l'Isère pour les accompagner dans l'organisation de cet évènement d'ampleur départementale.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique rendu en date du 21/05/2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 500 € au profit des Jeunes Agriculteurs de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-40

Développement Economique / Agriculture : Versement d'une participation pour l'organisation du concours interrégional limousin par le syndicat UDELIM38.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement du monde agricole, Bièvre Isère Communauté met en place diverses actions pour valoriser les produits du territoire et sensibiliser le grand public et les scolaires au monde de l'agriculture (Référencement et vidéos promotionnelles de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz, guide des producteurs, spectacle dans les fermes, sensibilisation des scolaires...)

L'Union Départementale des Eleveurs de Limousine de l'Isère (UDELIM38) est une association agricole créée en 2009 qui rassemble les éleveurs de la race limousine et qui compte une vingtaine d'éleveurs sur le Nord Isère.

Durant la fête de la châtaigne à Faramans, les 18 et 19 octobre 2025, aura lieu le concours interrégional de la race limousine qui récompense les meilleurs animaux de cette race, organisé par UDELIM38.

Cet évènement mettra en valeur une cinquantaine d'éleveurs venant de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Bourgogne, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Lozère avec près de 200 animaux, et plusieurs éleveurs de Bièvre Isère.

Environ 3 500 visiteurs sont attendus lors de cet évènement valorisant le travail des éleveurs et la qualité des produits. Diverses animations auront lieu tout au long du week-end.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 47 812.44 €.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à UDELIM38 pour les accompagner dans l'organisation de cet évènement d'ampleur régionale.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000 € au profit d'UDELIM38.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025 N° 2025-41

Développement Economique : Proposition de cession de terrain à la société Guillaud Traiteur sur la ZAC Le Rival à La Côte Saint-André.
--

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,

La société Guillaud Traiteur, représentée par M. Frédéric Guillaud, immatriculée en 1997, est implantée depuis 2011 sur la zone d'activités Le Rival, à La Côte Saint-André et emploie désormais près de 170 personnes.

L'entreprise est spécialisée dans la restauration collective avec la fourniture de repas aux crèches, restaurants scolaires, accueils de loisirs, portage à domicile, maisons de retraite et hôpitaux et confectionne aujourd'hui plus de 35 000 repas/jour.

L'activité se développe actuellement sur 13 025 m².

Projet :

Pour faire face à la croissance de son activité, l'entreprise a besoin de développer celle-ci sur son site actuel et d'optimiser et de sécuriser ses flux.

Pour ce faire, son besoin est d'environ 5 000 m² de foncier supplémentaire, permettant ainsi de réorganiser la totalité de son site actuel, en optimisant et concentrant les parkings.

Cette organisation permettra la création de 128 places de stationnement avec ombrières mais également d'optimiser sa consommation énergétique.

En effet, Guillaud Traiteur a actuellement une consommation de 1 100 000 kWh. L'installation de 1 401 m² d'ombrières sur les parkings permettra une production de 408 000 kWh, utilisée en autoconsommation.

Toutefois, pour permettre cette autoconsommation, une unité foncière est nécessaire.

Aussi, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 5 184 m², à prendre aux dépens des parcelles ZK 453 et ZK 439, comprenant une portion de voirie, située au sein de la ZAC Le Rival, à La Côte Saint-André au prix de 41 € HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

La voirie étant grevée par l'ensemble des servitudes réseaux (réseaux secs/humide/électricité/gaz) et une obligation de maintenir un accès pompier sur l'ensemble de la portion, 20 % de la parcelle est non constructible.

A la suite de cette cession, il restera 3 parcelles disponibles pour un peu plus de 8 000 m².

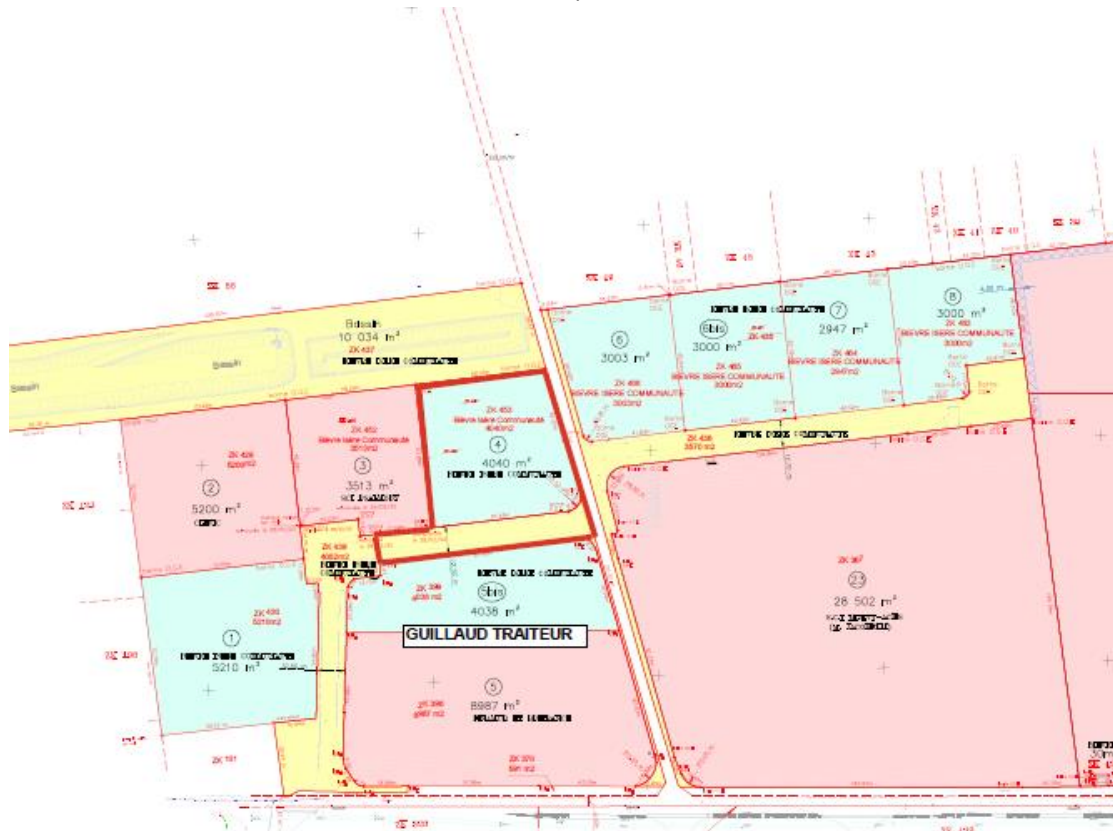
Vu l'avis des domaines en date du 18 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **CEDER** à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 5 184 m² environ au prix de 41 € HT/m², sur la commune de La Côte Saint-André, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

ANNEXE / PLAN



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-42**

**Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux -
Demande de subventions pour l'ingénierie et l'animation de la charte pour les années
2025 et 2026.**

Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, sur le massif forestier des Bonnevaux, Bièvre Isère pilote une charte qui s'intéresse, en particulier, à la valorisation de la ressource locale, à la gestion durable de la forêt, à la souveraineté énergétique et à l'habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Cette charte, créée en 2014, compte depuis le 1^{er} janvier 2025 cinq intercommunalités membres (Entre Bièvre et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère, Bièvre Est, Collines Isère Nord), suite à l'intégration des communautés de communes Bièvre Est et Collines Isère Nord Communauté.

L'ingénierie et l'animation de la charte peuvent bénéficier de financements de l'Union européenne (via le fonds européen agricole pour le développement rural : FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère. A la demande des financeurs et dans un souci de simplification, les demandes de subventions devront être sollicitées autant que possible sur des périodes pluriannuelles, d'où cette présente mise à jour de la délibération n°2025-01 du bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 sollicitant ces subventions sur la seule année 2025.

Le tableau suivant présente donc les coûts liés à l'ingénierie et l'animation de la charte ainsi que les subventions prévisionnelles sur la période biennale 2025-2026.

Dépenses (2025-2026)		Subventions						Reste à charge	
		FEADER		Région AuRA		Département Isère		EPCI membres	
Nature	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frais de personnel (salaires et charges)	122 632 €	34 %	43 055 €	18 %	22 794 €	10 %	12 663 €	38 %	48 120 €
Frais d'affranchissement	4 000 €								
Forfait des frais de gestion	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	9 000 €
Coûts indirects	2 900 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 900 €
TOTAL	138 532 €	31.08 %	43 055 €	16.45 %	22 794 €	9.14 %	12 663 €	43.33 %	60 020 €

Vu l'avis de la conférence intercommunale de la Charte forestière des Bonnevaux en date du 10 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024 et l'information faite lors de la commission en date du 22 mai 2025 de la prolongation de la période de demande sur 2025 et 2026,

Vu la délibération n°2025-01 du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière de 43 055 € à l'Union européenne (via les fonds FEADER), de 22 794 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes et de 12 663 € au Département de l'Isère pour l'ingénierie et l'animation de la charte forestière des Bonnevaux pour les années 2025 et 2026,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 juin 2025
N° 2025-43**

Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière des Chambaran - Demande de subventions pour l'ingénierie et l'animation de la charte pour les années 2025 et 2026.

Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, sur le massif forestier des Chambaran, Bièvre Isère pilote une charte qui s'intéresse, en particulier, à la valorisation de la ressource locale, à la gestion durable de la forêt, à la souveraineté énergétique et à l'habitabilité du territoire dans un contexte de dérèglement climatique.

Cette charte, créée en 2009, compte depuis le 1^{er} janvier 2023 cinq intercommunalités membres (Bièvre Isère, Saint-Marcellin Vercors Isère, Valence Romans Agglo, Porte Drôm'Ardèche et Arche Agglo), suite à l'intégration de la communauté d'agglomération Arche Agglo.

L'ingénierie et l'animation de la charte peuvent bénéficier de financements de l'Union européenne (via le fonds européen agricole pour le développement rural : FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Départements de la Drôme et de l'Isère. A la demande des financeurs et dans un souci de simplification, les demandes de subventions devront être sollicitées autant que possible sur des périodes pluriannuelles, d'où cette présente mise à jour de la délibération n°2025-03 du bureau communautaire en date du 14 janvier 2025 sollicitant ces subventions sur la seule année 2025.

Le tableau suivant présente donc les coûts liés à l'ingénierie et l'animation de la charte ainsi que les subventions prévisionnelles sur la période biennale 2025-2026.

Dépenses (2025-2026)		Subventions								Reste à charge	
		FEADER		Région AuRA		Département Drôme		Département Isère		EPCI membres	
Nature	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frais de personnel (salaires et charges)	122 632 €	34 %	42 374 €	18%	22 433 €	10%	12 463 €	10%	12 463 €	28 %	33 899 €
Frais d'affranchissement	2 000 €										
Forfait des frais de gestion	9 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	9 000 €
Coûts indirects	2 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 500 €
TOTAL	136 132€	31.1%	42 374 €	16.4%	22 433 €	9.16%	12 463 €	9.16%	12 463 €	33.3%	45 399 €

Vu l'avis de la conférence intercommunale de la Charte forestière des Chambaran en date du 11 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024 et l'information qui sera faite lors de la commission en date du 22 mai 2025 de la prolongation de la période de demande sur 2025-2026,

Vu la délibération n°2025-03 du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière de 42 374 € à l'Union européenne (via les fonds FEADER), de 22 433 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes, de 12 463 € au Département de la Drôme et de 12 463 € au Département de l'Isère pour l'ingénierie et l'animation de la charte forestière des Chambaran pour les années 2025 et 2026,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 11h41
